

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2023

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, GÉOPOLITIQUE et SCIENCES POLITIQUES

Mardi 21 mars 2023

Durée de l'épreuve : 4 heures

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé.

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.

**Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2,
ET l'étude critique de documents.**

Répartition des points

Dissertation	10 points
Étude critique de documents	10 points

Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2.

Il précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Sujet de dissertation 1

Quels défis le cyberspace représente-t-il pour les États ?

Sujet de dissertation 2

Le Moyen-Orient entre guerre et paix

Le candidat traitera l'étude critique de documents suivante.

Étude critique de documents : patrimoines matériel et immatériel

En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, expliquez ce que recouvre la notion de patrimoine.

Document 1



Source : page de présentation du chapitre 4 de la synthèse de la proposition d'inscription du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, 2012

Document 2

M. Chérif Khaznadar a estimé que le patrimoine gastronomique français n'a pas sa place sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, cette candidature ne correspondant ni à l'esprit ni à la lettre de la convention de sauvegarde de 2003.

En effet, celle-ci a d'abord cherché à rétablir un équilibre entre les pays du Sud et les pays occidentaux, dans la mesure où la convention de 1972 sur le patrimoine culturel mondial a davantage « favorisé » ces derniers, dotés d'un patrimoine architectural plus important.

Ainsi, la convention de 2003 a fait suite à une série d'initiatives de l'UNESCO portant sur la reconnaissance des folklores et des traditions populaires, et notamment au programme de proclamation des « chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », qui a permis de valoriser des formes d'expression spectaculaire ou rituelle dont les pays du Sud sont riches.

Il a précisé, ensuite, que la procédure en vue d'une inscription sur la liste représentative était très simple et légère, dans la mesure où cette inscription n'ouvre pas droit à un soutien financier : le dossier à remplir, qui va être mis en ligne cette semaine sur le site de l'UNESCO, consiste en un questionnaire en quatre pages. Aussi, il a jugé disproportionnés les dispositifs qui se mettent en place actuellement pour préparer la candidature de la gastronomie française.

L'élément dont il est demandé l'inscription doit être défini dans le dossier de candidature, celui-ci précisant clairement que cet élément « doit être une pratique, une représentation ou une expression spécifique, rattachée à une communauté donnée, plutôt qu'un vaste domaine de création ou un ensemble indéfini de manifestations culturelles lié à une zone géographique. »

Il a rappelé, par exemple, qu'au titre des chefs-d'œuvre, c'était ainsi le théâtre No qui avait été classé, et non le théâtre japonais dans son ensemble.

Indiquant que le projet de candidature française avait reçu un écho plutôt défavorable au sein des experts du patrimoine immatériel à l'UNESCO, il s'est demandé, en effet, comment il serait possible de définir un ensemble si large. Il a estimé, néanmoins, qu'il serait possible d'identifier un ou des élément(s) de ce patrimoine culinaire, renvoyant à des savoir-faire, des modes de vie ou des formes d'expression spécifiques.

Source : compte-rendu de l'audition de M. Chérif Khaznadar, président du Comité culture de la Commission nationale française pour l'UNESCO, *Rapport d'information sur l'inscription de la gastronomie au patrimoine immatériel de l'UNESCO rédigé au nom de la commission des Affaires culturelles du Sénat*, 2008